



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Marne
10 rue Clément ADER
51100 Reims

Reims, le 20/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/08/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MACHAON

3 Avenue du 106ème Régiment d'Infanterie
51000 Châlons-En-Champagne

Références : D3 i 2026 691
Code AIOT : 0005704963

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/08/2026 dans l'établissement MACHAON implanté 3, avenue du 106ème Régiment d'Infanterie 51000 Châlons-en-Champagne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite objet du présent rapport s'inscrit dans la continuité des visites d'inspection des 3, 9, 13 et 17/07/2026. Elle fait suite au redémarrage des activités après l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 7/7/2026.

La visite d'inspection a pour objectif de suivre l'avancement des mesures compensatoires visant à maîtriser la sécurité incendie et les émissions d'odeurs, dans l'attente du déploiement des actions correctives de fond.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MACHAON
- 3, avenue du 106ème Régiment d'Infanterie 51000 Châlons-en-Champagne
- Code AIOT : 0005704963
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MACHAON est autorisée, par arrêté préfectoral d'autorisation n°2016-A-101-IC du 01/07/2016 modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-A-27-IC du 07/02/2020 et n°2022-APC-134-IC du 25/07/2022, à exploiter une usine de valorisation du polyéthylène basse densité (PEBD) des plastiques de la collecte sélective réalisée auprès des particuliers. Le PEBD est valorisé à hauteur de 50 % en granulés plastiques qui seront utilisés pour confectionner des sacs en plastiques ou des tuyaux d'arrosage ; les 50 % restant, non valorisables, sont utilisés comme combustible solide de récupération, en cimenterie notamment.

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Odeur
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	rejets canalisés	Arrêté Préfectoral du 07/02/2020, article 3.2.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
2	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 07/02/2020, article 3.1.3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
3	Propreté Extérieure	Arrêté Préfectoral du 07/02/2020, article 2.3.1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
4	Système de détection incendie	Arrêté Préfectoral du 07/02/2020, article 7.3.4	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	7 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une nouvelle centrale de détection incendie a été installée et les buses de pulvérisation de produit neutralisant pour les odeurs sont en fonctionnement. Toutefois, ces installations ne sont pas encore pleinement opérationnelles. La programmation de la centrale est en cours et les buses sont en phase de réglage.

L'Inspection n'a pas relevé d'écart entre les éléments justificatifs transmis par l'exploitant en amont

de la visite et les actions réalisées sur le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : rejets canalisés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/02/2020, article 3.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, avancement mesures compensatoires
Prescription contrôlée : Le rejet direct de gaz issus de l'extrusion est interdit. Les installations sont équipées de mesures techniques permettant de capter à la source les gaz émis. Les gaz issus du filtre avant coupe (FIMIC) et les vapeurs du bac de refroidissement sont captés et traités par charbon actif. Sous un an, l'exploitant prend des dispositions pour rejeter ces vapeurs d'extrusion à l'extérieur du bâtiment. Préalablement, il fait ses propositions techniques à l'inspection des installations classées. Les vapeurs issues des broyeurs, tritrateurs des lignes de production sont canalisées et traitées par cyclone avant évacuation en un point de rejet unique situé en paroi Nord du bâtiment de production. Une procédure écrite définit les conditions de contrôle interne du fonctionnement de ces dispositifs de traitement et les règles liées à leur entretien. Les opérations de maintenance de ce dispositif de traitement sont tracées. L'exploitant s'assure de disposer en permanence de filtre à charbon actif d'avance. Le point de rejet des effluents atmosphériques issus de l'installation de production doit dépasser d'au moins 3 mètres les bâtiments situés dans un rayon de 15 m. Dans le cas où ils ne seraient pas rejetés, ces gaz sont repris par une pompe à anneau liquide et refroidit pour être dissous.
Constats : L'exploitant a modifié les aspirations en place sur les presses extrudeuses. Il a mis en place des extensions permettant d'aspirer les fumées plus près des points d'émissions. Lors de la visite ces modifications sont en fonctionnement et permettent de récupérer une part plus importante des fumées émises. L'exploitant a indiqué que le système modifié est encore perfectible et qu'il capte actuellement environ 80% des fumées émises. En effet, lors de la visite, une odeur de plastique chaud et un voile de fumées au plafond sont présents dans l'atelier confirmant que certaines émissions fugitives nécessitent d'être captées. Toutefois l'Inspection constate que les fumées sont mieux captées par le système modifié que lors des précédentes visites. L'exploitant a indiqué travailler à améliorer encore l'aspiration.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Sous 1 mois, transmettre à l'Inspection les preuves de mise en œuvre des prochaines modifications du système d'aspiration visant à améliorer son efficacité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/02/2020, article 3.1.3

Thème(s) : Risques chroniques, avancement mesures compensatoires

Prescription contrôlée :

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions d'anaérobiose dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans des canaux à ciel ouvert. Les bassins, canaux, stockage et traitement des boues susceptibles d'émettre des odeurs sont couverts autant que possible et si besoin, ventilés. L'inspection des installations classées peut demander la réalisation d'une campagne d'évaluation de l'impact olfactif de l'installation, aux frais de l'exploitant, afin de permettre une meilleure prévention des nuisances.

Constats :

L'exploitant a mis en service les buses de dispersion de produit visant à neutraliser les odeurs au niveau des ventilateurs du bâtiment de production.

Au moment de l'arrivée sur le site, l'Inspection a constaté la présence d'une odeur de type poubelles dans la rue du 106ème RI. Lors de l'inspection du bâtiment de production cette odeur était toutefois moins présente.

L'exploitant procède actuellement au réglage des temps d'injections et à l'optimisation du positionnement des buses pour améliorer l'efficacité du système.

Des travaux de réparation ont été réalisés sur la station de traitement des eaux usées du site pendant sa période de fermeture entre le 3 et le 10 août. Ces opérations ont pu être à l'origine d'odeurs ponctuelles.

La station est de nouveau opérationnelle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Sous 1 mois, confirmer la finalisation des réglages et transmettre le suivi réalisé pour évaluer l'efficacité du traitement mis en œuvre.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Propreté Extérieure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/02/2020, article 2.3.1

Thème(s) : Risques chroniques, dispersion des copeaux de plastiques

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, films plastiques, boues, déchets Une procédure définissant

les modalités de nettoyage des surfaces internes et externes, hors incidents particuliers, est mise en place. Cette procédure comprend l'entretien minimal des espaces verts et des réseaux d'évacuation des eaux usées industrielles et pluviales. Les moyens nécessaires au maintien de la propreté intérieure et extérieure des installations sont définis dans cette procédure et maintenus Disponibles.

Constats :

Des copeaux de plastiques sont présents dans la rue face au site, toutefois peu de copeaux sont présents autour des bâtiments et sur les quais d'expédition des CSR.

L'exploitant a indiqué que les copeaux en question sont probablement des morceaux restés coincés sur certaines parties des camions après le chargement qui s'envolent lorsque le camion prend de la vitesse.

Il a précisé qu'une procédure de transport est en place pour éviter les envols et souffler les camions avant leur départ mais toutefois qu'il reste difficile de maîtriser complètement ces pertes ponctuelles.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Sous 1 mois, l'exploitant transmet la procédure visant à éviter les envols liés aux camions de transport des CSR et présente des actions complémentaires à mettre en place pour fiabiliser davantage cette procédure.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Système de détection incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/02/2020, article 7.3.4

Thème(s) : Risques accidentels, Avancement remise en sécurité incendie

Prescription contrôlée :

Les locaux dédiés au tri des déchets entrants, à l'extrusion et au stockage sont équipés d'un système de détection incendie. Les détecteurs sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.

En cas d'absence de personnel ou de gardien sur site, un report d'alarme est assuré permettant une intervention (levée de doute ou appel des services de secours) dans des délais courts.

Constats :

Une nouvelle centrale de détection incendie est installée. Toutefois celle-ci n'est pas encore complètement opérationnelle. L'exploitant a expliqué qu'il fallait encore finir sa programmation et avoir rencontré des difficultés à trouver un prestataire pour réaliser cette opération rapidement.

Au moment de la visite un technicien informatique était sur le site pour réaliser la programmation.

Le gardiennage et les rondes de surveillance compensatoires sont toujours réalisées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Sous 7 jours, l'exploitant finalise la mise en service de la centrale de détection incendie.
Il transmet sous les mêmes délais à l'Inspection toutes les attestations garantissant le bon fonctionnement de la détection incendie afin que l'Inspection valide l'arrêt du gardiennage mis en œuvre dans le cadre des mesures conservatoires pour la sécurité incendie du site.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective**Proposition de délais :** 7 jours